

# Bilan 2024 des appels aux Centres antipoison pour intoxications par des produits phytopharmaceutiques



© Getty Images

En 2024, les Centres antipoison ont recensé 515 intoxications accidentelles, dont 191 en milieu professionnel, liées à l'emploi de produits phytopharmaceutiques, principalement au printemps lors d'activités de jardinage et en automne lors de traitements agricoles. En population générale, les intoxications étaient surtout liées à un usage - pourtant interdit - de produits réservés aux professionnels ou à une exposition de riverains ou de personnes passant à proximité de zones traitées. En milieu professionnel, le non-respect du port d'équipement de protection individuelle était la première cause d'intoxication. Bien que majoritairement bénignes, ces intoxications induisent du stress et un recours aux services d'urgence qui pourraient être évités. L'Anses rappelle l'importance du respect des règles d'utilisation de ces produits.

Les Centres antipoison (CAP) sont régulièrement sollicités pour des intoxications liées à des produits phytopharmaceutiques. Ce bilan, le premier depuis 2018<sup>1</sup>, s'inscrit dans le cadre de la phytopharmacovigilance, un dispositif de surveillance piloté par l'Anses pour identifier les effets indésirables et prévenir les risques sanitaires liés à ces produits.

Il répond également à une obligation réglementaire : le décret du 24 novembre 2016 impose notamment aux CAP de transmettre annuellement leurs données à l'Agence, afin d'alimenter ce dispositif.

## DES INTOXICATIONS SAISONNIÈRES INÉGALEMENT RÉPARTIES SUR LE TERRITOIRE

Sur l'ensemble de l'année 2024, les CAP ont enregistré 515 intoxications accidentelles - 324 en population générale et 191 en milieu professionnel - en lien avec au moins un produit phytopharmaceutique disposant d'une autorisation de mise sur le marché en France en 2024.

**En population générale**, les intoxications signalées ont surtout eu lieu entre mai et juillet, période correspondant aux activités de jardinage. La Nouvelle-Aquitaine se distingue comme la région la plus concernée, suivie de près par la Bretagne et les Pays de la Loire. Il existe dans ces trois régions un dispositif « Phytosignal<sup>2</sup> » de gestion et de surveillance régionale des signalements ayant un lien avec les épandages agricoles ou non agricoles de pesticides.

Ce dispositif permet aux citoyens de signaler une exposition et de favoriser une prise en charge adaptée. Il favorise l'enregistrement d'intoxications par les CAP régionalement compétents, ce qui peut expliquer ces taux plus élevés.

**En milieu professionnel**, les intoxications aux produits phytopharmaceutiques ont présenté deux pics annuels, l'un au printemps/été et l'autre à l'automne, correspondant aux périodes de traitement des cultures. Elles concernaient à 85 % des hommes, en cohérence avec la démographie du secteur agricole. Le Centre-Val de Loire avec ses grandes cultures céréalières se plaçait en tête des régions concernées.

1. [https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN14\\_Juin2021\\_BilanPPP.pdf](https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/VigilAnsesN14_Juin2021_BilanPPP.pdf)

2. <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/signaler-un-evenement-de-sante-en-lien-avec-les-pesticides-en-nouvelle-aquitaine>

## LES HERBICIDES LE PLUS SOUVENT EN CAUSE

En population générale, les herbicides étaient impliqués dans plus de la moitié des intoxications (54 %) suivis des insecticides (18 %) et des fongicides (15 %), en cohérence avec les données de vente issues de la Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-D)<sup>3</sup>.

Les molluscicides, étaient moins impliqués (3 %). Deux raisons possibles : la formulation fréquente sous forme de granulés ou d'appâts, moins à risque d'exposition accidentelle que des formes liquides pulvérisées, et le fait que les molluscicides sont peu vendus en « emploi auto-risé jardin » (EAJ) (1 % des ventes en 2023).

Les substances actives les plus fréquemment impliquées étaient l'acide pélargonique (24 %), le glyphosate<sup>4</sup> (21 %) et les composés du cuivre (11 %).

À noter : parmi les 52 personnes qui avaient déclaré avoir été intoxiquées par « du glyphosate », la présence effective de la substance dans le produit n'a pu être vérifiée que pour huit d'entre elles : 34 personnes n'ont pas pu fournir d'information précise sur la dénomination commerciale du produit tandis que dix autres ont déclaré avoir utilisé du « Roundup », nom commercial originel des herbicides à base de glyphosate. Depuis que le glyphosate est interdit en usage amateur (2019), il est rappelé que les produits Roundup® à destination du grand public contiennent désormais d'autres substances actives que le glyphosate (acide pélargonique, acide acétique).

**En milieu professionnel**, les herbicides étaient également impliqués dans la moitié des intoxications (46 %). Venaient ensuite les fongicides (29 %) et les insecticides (20 %). Les substances actives les plus fréquemment impliquées étaient un insecticide, la lambda-cyhalothrine (10,1 %), un herbicide, l'acide pélargonique (9,5 %) puis un fongicide, le soufre (8,9 %), et enfin le glyphosate (7 %).

## UNE GRAVITÉ GÉNÉRALEMENT FAIBLE...

Que ce soit en population générale ou en milieu professionnel, dans la très grande majorité des cas, la gravité des intoxications était faible, c'est-à-dire avec des symptômes ou signes mineurs, faibles et régressant spontanément.

Les voies d'exposition les plus fréquentes étaient de deux types : respiratoire, suite à l'inhalation de vapeurs ou de fines particules lors de la pulvérisation ou du mélange des produits, et cutanée, par contact direct lors de la préparation, l'application des produits ou la manipulation de plantes traitées. Les symptômes les plus courants étaient des irritations ORL (douleurs pharyngées, irritation des voies aériennes supérieures) et des érythèmes, douleurs ou brûlures cutanées.

Des projections oculaires accidentelles par retour de vent (responsable de conjonctivite notamment) et des ingestions accidentelles après un déconditionnement du produit dans une bouteille alimentaire ont également été rapportées.

Quinze intoxications (soit 3,0 % des intoxications du bilan 2024) étaient de gravité moyenne : sept en population générale et huit en milieu professionnel.

Les manifestations cliniques étaient hétérogènes, avec une prédominance de réactions respiratoires : toux prolongée, dyspnée, bronchospasme, oppression thoracique, asthme. Des troubles neurologiques ont également été rapportés, incluant une ataxie, une démarche ébrieuse, des tremblements des extrémités, des vertiges, voire une confusion mentale. Sur le plan digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées ont été décrits, parfois accompagnés de douleurs oropharyngées ou de lésions corrosives au niveau de la sphère ORL. Enfin, des signes oculaires (kératite,) et cutanés (brûlures du 3<sup>e</sup> degré localisées, urticaire allergique) complétaient les tableaux cliniques.

## ... MAIS DES PRATIQUES À BANNIR

En population générale, **l'utilisation de produits professionnels par des particuliers** représentaient un quart des cas enregistrés par les CAP en 2024 (n=79/324). Ces produits sont souvent plus concentrés et plus toxiques que ceux destinés à un usage amateur. Ils sont conçus pour un usage encadré et nécessitent le port d'équipements de protection individuelle (EPI) dont ne disposent pas les particuliers, ainsi que des connaissances spécifiques quant à leur manipulation. Leur mauvaise utilisation par des jardiniers amateurs présente des risques pour la santé et l'environnement, un des motifs pour lesquels leur usage leur est interdit depuis la loi Labbé (2019).

Plus de la moitié de ces cas impliquant l'utilisation des produits professionnels par des particuliers (44/79) concernaient des produits décrits comme contenant du glyphosate, avec des interrogations sur la présence de glyphosate (cf. précisions ci-dessus).

Tous produits confondus, les **projections accidentelles** (n=55/324), notamment oculaires, étaient l'une des circonstances d'intoxication les plus fréquentes. Ces accidents entraînaient de nombreux recours aux soins d'urgence.

Vingt personnes s'étaient intoxiquées à la **suite d'un déconditionnement**, c'est-à-dire, le transvasement du produit dans un récipient différent de son conditionnement d'origine et non prévu à cet effet. Il peut s'agir du transfert du produit d'un flacon de grand volume vers un contenant plus petit, de la dilution d'un produit pur dans un contenant plus grand, d'un produit professionnel parfois très concentré rapporté au domicile par le biais d'un contenant inadapté, etc.

3. En 2023, les herbicides représentaient 67 % des substances vendues en EAJ, suivis des fongicides (16,5 % des substances vendues) et des insecticides (10 % des substances vendues).

4. Depuis la loi Labbé de 2019, le glyphosate - comme une large partie des produits de synthèse - est interdit en usage amateur mais reste autorisé en usage professionnel.  
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2021-277>

Le nouveau contenant, le plus souvent une bouteille qui contenait auparavant de l'eau ou un soda, ne mentionne ainsi plus aucune information sur la nature du contenu, les risques chimiques potentiels (absence d'étiquetage, de mention de risque, de pictogramme de danger) ni sur les précautions d'emploi, et ne dispose plus d'un bouchon de sécurité<sup>5</sup>. Particulièrement à risque pour les enfants, la pratique du déconditionnement l'est aussi les adultes, y compris la personne qui en est à l'origine et ne s'en souvient plus. **Elle est donc à proscrire.**

Enfin, 63 personnes avaient été exposées lors de l'épandage de produits par un agriculteur à proximité de leur domicile ou de leur jardin ou lors d'une promenade.

Les cas de gravité moyenne en population générale relevaient soit de pratiques à risque (mélange de glyphosate avec de l'eau de Javel provoquant un dégagement de chlore gazeux, déconditionnement de produit dans une bouteille d'eau), soit du stockage de **vieux produits phytopharmaceutiques interdits** en usage amateur.

En milieu professionnel, les causes principales des 191 intoxications étaient **l'absence d'EPI** malgré leur caractère obligatoire (24,6 %), l'exposition de travailleurs non avertis lors d'épandage à proximité (19,9 %), ou encore des défaillances matérielles, le plus souvent une fuite du pulvérisateur (8,4 %). À noter que dans la moitié des intoxications de professionnels de gravité moyenne, la personne n'avait pas manipulé ou appliqué le produit elle-même mais avait été exposée au produit par une tierce personne.

## COMMENT LIMITER LES RISQUES ?

Même lorsque leur utilisation est autorisée et encadrée, les produits phytopharmaceutiques demeurent des produits à risque qui nécessitent une manipulation rigoureuse et le respect strict des conditions d'utilisation.

**Pour faire face aux risques d'intoxications aux produits phytopharmaceutiques, l'Anses recommande aux jardiniers amateurs :**

- **d'utiliser uniquement des produits qui leur sont destinés** (la mention "Emploi autorisé au jardin" doit être présente sur l'emballage) ;
- **de respecter les doses et conditions d'application** des produits ;
- **de ne jamais déconditionner** un produit notamment à de fin de stockage ou de transport : le conserver dans son contenant d'origine ;
- **d'attendre le séchage complet** de la zone traitée.

Les produits destinés aux jardiniers amateurs sont évalués comme sûrs sans EPI lorsqu'ils sont utilisés conformément à leurs conditions d'emploi.

Cependant des expositions accidentelles (projections oculaires, inhalation ou contact cutané) peuvent survenir, qu'elles résultent ou non d'un mésusage. Certaines susceptibilités individuelles (eczéma, asthme, pathologies bronchiques), peuvent favoriser la survenue d'effets indésirables. Bien que le port d'EPI (gants, vêtements couvrants, lunettes) ne soit pas obligatoire, il permet d'éviter ces accidents le plus souvent bénins mais entraînant pour certains un recours aux services d'urgence.

**L'Anses recommande également aux professionnels :**

- **de respecter strictement le port des EPI** (masque, combinaison, gants) recommandés pour chaque phase de travail : mélange/chargement, application, nettoyage ;
- **de vérifier et entretenir le matériel** de pulvérisation : étanchéité des pulvérisateurs, buses non obstruées ;
- **de signaler les épandages** aux travailleurs et riverains à proximité ;

## LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'utilisation professionnelle de produits phytopharmaceutiques est strictement encadrée par la réglementation. Seules les catégories de professionnels ci-dessous sont habilitées à les manipuler, sous réserve de détenir un certificat approprié.

→ Catégories de professionnels habilités :

- Exploitants agricoles et leurs salariés
- Entreprises de travaux agricoles (ETA) et forestiers
- Entreprises paysagistes et espaces verts
- Collectivités territoriales et agents publics en charge de l'entretien des espaces
- Distributeurs et vendeurs professionnels de produits phytopharmaceutiques
- Conseillers agricoles ou techniques intervenant dans la recommandation de produits

→ Conditions obligatoires : Détention du Certiphyto (certificat individuel produits phytopharmaceutiques), adapté à l'activité : applicateur professionnel, décideur (en exploitation agricole ou non agricole), conseil, vente / distribution.

5. [https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/transvaser\\_N22\\_1.pdf](https://vigilanses.anses.fr/sites/default/files/transvaser_N22_1.pdf)

- **de respecter les bonnes pratiques** agricoles : respect des doses, conditions météo et conditions de stockage ; ne pas boire, manger ou fumer pendant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Lorsqu'un produit phytopharmaceutique n'est plus autorisé, il ne doit plus être utilisé mais rapporté en déchetteries labellisées, en jardineries ou dans des enseignes de bricolage pour la population générale ou dans un centre de collecte dédié pour les professionnels. Il en est de même lorsque le produit est périmé ou que son emballage est vide. Par ailleurs, un produit phytopharmaceutique ne doit jamais être déversé dans les égouts.

Il faut enfin souligner que le présent bilan ne porte pas sur les expositions chroniques. En effet, les données issues des appels aux Centres Antipoison (CAP) reflètent principalement des expositions aiguës, souvent accidentelles ou ponctuelles. Elles ne permettent donc pas d'appréhender les effets liés à des expositions répétées à faible dose sur le long terme.



**Patrick NISSE (Centre antipoison de Lille)  
et Chloé GREILLET (Anses)**

### PENSEZ À L'UFI !

Le code UFI (*Unique formula identifier*) est un code à 16 chiffres propre au produit. Il permet à un centre antipoison d'identifier plus rapidement le produit et ses composants.

En cas d'intoxication :

- Prenez en photo l'UFI : il est apposé près du nom commercial ou des informations sur les dangers
- Communiquez-le au Centre antipoison qui pourra vous donner les conseils médicaux les plus appropriés

### POUR EN SAVOIR PLUS

Anses. (2026). *Toxicovigilance*. Rapport d'étude 2024. Maisons-Alfort : Anses, 58p. [https://www.anses.fr/system/files/Toxicovigilance2025-AUTO-0133Ra\\_1.pdf](https://www.anses.fr/system/files/Toxicovigilance2025-AUTO-0133Ra_1.pdf)